

*Courrier*

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

L O I N° 12/60

relative au Budget d'Equipement de la  
République du Congo (Exercice 1960)

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur  
suit :

ARTICLE 1er - Le Budget d'Equipement de la République du Congo, exercice 1960, est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de SOIXANTE HUIT MILLIONS (68.000.000) de francs.

ARTICLE 2 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République du Congo.

Brazzaville, le 16 Janvier 1960

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Abbé Fulbert YOULOU.-